

### 5.1 Démission

Monsieur Fortier peut démissionner de son poste de délégué général du Québec à New York, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### 5.2 Suspension

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Fortier.

### 5.3 Destitution

Monsieur Fortier consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

## 6. RAPPEL ET REMPLACEMENT

### 6.1 Rappel

Le ministre des Relations internationales peut rappeler en tout temps monsieur Fortier pour consultation.

### 6.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps monsieur Fortier sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, le gouvernement versera à monsieur Fortier les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé et, le cas échéant, une allocation de transition calculée en application de l'article 7.

## 7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de délégué général du Québec à New York, monsieur Fortier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

## 8. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 9. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

## 10. SIGNATURES

BRUNO FORTIER

MARC LACROIX,  
*secrétaire général associé*

48136

Gouvernement du Québec

### Décret 416-2007, 13 juin 2007

CONCERNANT la nomination de madame Line Bérubé comme sous-ministre adjointe par intérim au ministère de la Famille et des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Line Bérubé, directrice des services sociaux généraux, de la jeunesse et du communautaire du ministère de la Santé et des Services sociaux, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe par intérim au ministère de la Famille et des Aînés, à compter du 3 juillet 2007 ;

QU'à ce titre, madame Line Bérubé reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel ;

QUE durant cet intérim, madame Line Bérubé soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux règles applicables aux sous-ministres associés et adjoints et arrêtées par le gouvernement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48137